

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 927 AU PR 14+591
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAFRANCAISE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1885

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lafrançaise,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Lafrançaise, en date du 3 août 2012 ;

CONSIDERANT que l'importance du trafic supporté par la RD 927 et les vitesses élevées qui y sont pratiquées par certains usagers mettent en danger ceux qui veulent accéder à la VC 1 dite « Côte Saint-Georges », il est nécessaire d'interdire les mouvements de « tourne-à-gauche » en provenance de Moissac ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les mouvements de « tourne-à-gauche » des usagers circulant sur la RD 927, dans le sens Moissac-Montauban, vers la VC 1 (Côte Saint-Georges), au PR 14+591, sont interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de même nature sur cette section de la RD 927 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Lafrançaise, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Lafrançaise,
le 17 septembre 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 2 octobre 2012

Le Président,

*
* * *